

JMP/NY
PREFECTURE
DES BOUCHES-DU-RHONE

4ème Direction

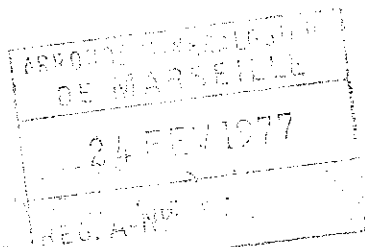
Administration Communale
et Environnement

4ème Bureau

Poste : 33.44

N° 75-2

2ème classe



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

LE PREFET DELEGUE POUR LA POLICE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi du 19 Décembre 1917, modifiée et complétée, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes,

VU le décret du 1er Avril 1939 instaurant une procédure spéciale d'instruction des demandes d'autorisation relatives :

1°) aux établissements consacrés à la production ou au traitement des pétroles et essences, dérivés ou résidus naturels ou synthétiques, benzols et alcools,

2°) aux dépôts des mêmes produits rangés dans la première et la deuxième classes,

VU les règles d'aménagement et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquides rendues applicables par l'arrêté ministériel du 9 Novembre 1972,

VU la demande présentée par la S.A. "SOLVAY & Cie" en vue d'être autorisée à porter à 2.000 m³ la capacité de stockage du dépôt de fuel lourd n° 2 qu'elle exploite dans son usine de Salin-de-Giraud (commune d'Arles),

VU les plans annexés à cette requête,

VU les résultats de l'enquête de commodo et incommodo qui s'est déroulée du 18 au 31 Août 1975,

VU l'avis du Sous-Préfet, Directeur de la Protection Civile en date du 14 Août 1975,

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale en date du 26 Août 1975,

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Equipement en date du 28 Août 1975,

VU l'avis du Sous-Préfet d'Arles en date du 6 Octobre 1975,

VU le rapport du Directeur Régional du Travail et de la Main d'Oeuvre, Chef du Service d'Inspection des Etablissements Classés en date du 21 Janvier 1976,

VU l'avis de la Commission Consultative Départementale de la Protection Civile en date du 17 Mai 1976,

.../...

VU la lettre n° DCA/S 3569 du 26 Octobre 1976 du Directeur des Carburants, Président de la Commission Interministérielle des dépôts d'hydrocarbures,

VU les avis de l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie en date des 4 Avril 1975 et 10 Décembre 1976,

SUR la proposition du Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône,

A r r ê t e :

ARTICLE 1er.

La Société "SOLVAY & Cie", 12, Cours Albert 1er, 75008 PARIS, est autorisée à porter à 2.000 m³ la capacité de stockage du dépôt de fuel lourd n° 2 qu'elle exploite dans son usine de Salin-de-Giraud, commune d'Arles, par la construction de cinq nouveaux réservoirs.

Ce dépôt, rangé dans la 2ème classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, sous la rubrique n° 202 bis sera constitué de 10 réservoirs aériens d'une capacité unitaire de 200 m³.

ARTICLE 2.

Cette autorisation est subordonnée au respect des prescriptions suivantes :

1°) Les installations seront situées et aménagées conformément aux plans joints à la pétition.

Aucune modification ou extension ne pourra y être réalisée sans avoir été préalablement autorisée par le Préfet.

2°) Les nouvelles installations seront implantées selon les règles d'aménagement et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures liquides annexées à l'arrêté ministériel du 9 Novembre 1972.

Elles seront en outre soumises aux prescriptions de l'arrêté-type n° 202 bis annexé au présent arrêté.

3°) La défense contre l'incendie des nouveaux réservoirs sera assurée ainsi qu'il suit :

a) pour les quatre réservoirs situés au Nord-Est

- 1 extincteur à poudre de 50 kg sur roues,
- 2 extincteurs à poudre de 9 kg,
- 2 bacs à sable de 100 litres environ avec pelles de projection,

b) pour le réservoir situé au centre de l'usine

- 2 extincteurs à poudre de 9 kg,
- 1 bac à sable de 100 litres environ avec pelles de projection

c) une prise d'eau d'un diamètre de 70 m/m au moins, équipée d'un raccord normalisé et alimentée par le réseau incendie de l'usine, sera installée à moins de 30 m des stockages d'hydrocarbures.

L'établissement devra, en outre, posséder une longueur suffisante de tuyaux pour permettre la mise en oeuvre d'une lance de 70m/m ou de deux lances de 45 m/m de façon à assurer le refroidissement de tout réservoir du dépôt.

ARTICLE 3.

La société pétitionnaire devra, en outre, se conformer aux dispositions :

a) du Livre II du Code du Travail sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs,

b) du décret du 10 Juillet 1913 sur les mesures de protection et de salubrité applicables dans tous les établissements industriels ou commerciaux,

c) du décret du 14 Novembre 1962 sur la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques.

ARTICLE 4.

L'établissement sera soumis à la surveillance de la Police, de l'Inspection des Services d'Incendie et de Secours, de l'Inspection des Etablissements Classés et de l'Inspection du Travail. Il sera tenu à l'exécution de toutes mesures que l'Administration jugerait ultérieurement nécessaire d'ordonner dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques.

ARTICLE 5.

En cas d'infraction à l'une des dispositions qui précèdent la présente autorisation pourra être suspendue sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

Sauf le cas de force majeure, cette autorisation perdra sa validité si l'établissement n'est pas ouvert dans un délai de deux ans à dater de la notification du présent arrêté ou s'il n'est pas exploité pendant deux années consécutives.

ARTICLE 6.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7.

Le Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Sous-Préfet, Directeur Départemental de la Protection Civile, le Maire d'Arles, le Directeur Régional du Travail et de la Main-d'Oeuvre, Chef du Service d'Inspection des Etablissements Classés, et l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un

.../...
l'extrait sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 64-303 du 1er Avril 1964.

MARSEILLE, le 31 Décembre 1976

POUR LE PREFET DELEGUE POUR LA POLICE,

Le Secrétaire Général

Guy MAILLARD

DESTINATAIRES :

- M. le Maire d'Arles
- M. le Sous-Préfet d'Arles
- M. le Sous-Préfet Directeur Départemental de la Sécurité Civile
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement
- M. le Directeur Régional du Travail et de la Main-d'Oeuvre
- M. l'Inspecteur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale
- M. l'Ingénieur en Chef des Mines

"Pour information"

POUR COPIE CONFORME

LE CHEF DE BUREAU



mf